

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi trois octobre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
- **Retour d'informations réunions CCG et divers (Projet collège de Valleiry, Maison de santé...)**
- **Approbation rapport CLECT**
- **Modification statuts CCG**
- **Informations d'urbanisme**
- **Décision modificative budget**
- **Point projet extension école**
- **Présentation devis élargissement route de Bataillard**
- **Avenant convention instruction urbanisme**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Julie DEYERMENDJIAN, Martine MABUT, Philippe PARENT, Marianne RICARD, Stéphane ROZE, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Fabian BOURDIN, Nadège LAMARLE, Patricia COLIN, Jean-Luc ROTH, Léon DUVAL,

Michel BARROYER a été élu secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 04 Juillet 2017.

2. Divers

- Local ados : le début des travaux de rénovation est programmé pour novembre
- Rencontres des Vergers du 29 octobre 2017 : les conseillers délégués au SIV sollicitent l'aide des élus pour la mise en place et l'organisation générale.
- Ludothèque : un retour d'informations sur les activités organisées à la ludothèque sera demandé pour faire le point.
- Repas des anciens : il sera organisé cette année le 5 novembre 2017.
- Eglise : Certains élus sollicitent quelques travaux d'amélioration à l'Eglise, notamment la mise en place d'un nouveau système de sonorisation, l'entretien de l'orgue et la réparation d'un banc et des certaines planches du plafond.

3. Point d'avancement des travaux

Mr Léon DUVAL fait état du suivi des travaux :

- Espaces verts : intervention d'Agire fin septembre.

- Voirie : travaux de préparation par le service technique avant passage de la balayeuse.

Une campagne de marquage a été demandée à l'entreprise LDV signalisation.

L'entreprise Lyard va être sollicitée pour le déneigement de cette année suite à l'accident de Mr Fol et son incapacité de travail dans le cadre du conventionnement avec la commune de Dingy-en-Vuache pour le déneigement.

- Aire de jeux : les élus remarquent qu'il n'y a plus de nuisance sonore et nocturne depuis la suppression de la table pique-nique.

- Point personnel : au service technique, départ de Sylvain en raison de la fin des Contrats Avenir et de Colleen au service périscolaire.

2 nouveaux agents ont été recrutés au service périscolaire, Perryne et Hélène en raison d'un important effectif d'enfants inscrits toujours constant surtout à la cantine.

A l'école, changement de tous les enseignants sauf Claire, promue au poste de Directrice de l'école.

- Services périscolaires : avant les vacances d'été, un sondage a été réalisé à la demande de certains parents pour prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h30. Seules 7 réponses positives sur 70 parents interrogés ont conduit les élus à ne pas envisager de modification pour cette rentrée 2017/2018.

- Réforme rythmes scolaires : certains élus s'interrogent sur l'opportunité donnée par le nouveau gouvernement à revenir à la semaine de 4 jours d'école et supprimer les TAP. Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé pour étudier cette question, solliciter l'avis des enseignants et organiser un sondage des parents.

4. Retour d'informations réunions

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des dernières réunions du conseil communautaire où ont été abordés notamment les sujets suivants :

- 11 septembre 2017 :

> l'état d'avancement du projet de développement de la Zone économique située vers le Casino de St Julien

> le bilan d'activité de la compétence eau/déchets/assainissement

> la mise en service du pompage d'eau potable situé à Vulbens (lieudit Moisse/ Matailly) utilisée notamment en eau de secours pour Chênex

> le bilan position de la résidence des travailleurs à St Julien

> le projet du nouveau diffuseur de Viry

- 25 septembre 2017 :

> la mise en place d'une plateforme d'échanges d'informations pour les associations : localien

> la présentation du projet et de l'emplacement possible du futur Collège de Valleiry

5. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées : transfert des zones d'activités dans le cadre de la compétence développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois et notamment la modification statutaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert des zones d'activités» a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

6. Conditions de valorisation patrimoniale des terrains du domaine privé des communes à commercialiser suite au transfert de compétence des ZAE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la CCG d'acheter 3 parcelles aux Communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € HT/m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions mentionnées ci-après et telles que décidées par le Conseil Communautaire :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal ;

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Madame le Maire/Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L211-7 6^o du code de l'environnement),
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7 7^o du code de l'environnement),
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 12^o du code de l'environnement), déjà exercées par la CCG et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI.

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la CCG d'instaurer la taxe (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la CCG n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la CCG se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un PCAET, accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre EPCI au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'ADCF.

Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'EPCI.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre EPCI en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

8. Informations urbanismes

Type	N° dossier	Demandeur	Date dépôt	Courte description du projet	Liste parcelles	Décision
CUa	CU07406917H0006	SCP GABARRE- BRUGO	11/07/2017		ZC0030	

CUB	CU07406917H0007	Pichollet	17/07/2017	Détachement d'une parcelle en vue de construire une maison individuelle. L'accès à cette maison se fera depuis le chemin de Chenevriev (voie privée en servitude sur la parcelle n°72)	ZK0071	
CUa	CU07406917H0008	Pissard	27/07/2017		0A1271	
CUa	CU07406917H0009	PISSARD	10/08/2017		ZH0020	
CUa	CU07406917H0010	PAILLET HERVE	23/08/2017		ZB0070	
CUa	CU07406917H0011	Gabarre	07/09/2017		ZE0120	
CUa	CU07406917H0012	Pissard	12/09/2017			
CUa	CU07406917H0013	Pissard	12/09/2017		ZH0062	
CUa	CU07406917H0014	Pissard	12/09/2017		ZE0006	
CUa	CU07406917H0015	Pissard	12/09/2017		0A0104,0A0089	
DP-MI	DP07406917H0011	GABORIT	04/07/2017	Sous-bassement béton de 25 cm et clôture rigide hauteur 1.42m. La hauteur finale et totale sera d'environ 1.60 à 1.65m (plaque béton légèrement enterrée).	ZH0174,ZH0175	ACCORD
DP-MI	DP07406917H0012	Bourdin	13/07/2017			ACCORD
DP- LOTISS	DP07406917H0013	Pichollet	17/07/2017		ZK0071	ACCORD
DP-MI	DP07406917H0014	BUCCELLA	31/07/2017	Création d'une ouverture + fenetre H450mm x L 1200mm	ZK0035	ACCORD
DP-MI	DP07406917H0015	Cywier	03/08/2017	Clôture en grillage rigide couleur anthracite avec panneau rigide 1m42 et plaques de soubassement 25cm (8 à 10 cm environ dans le sol). Sur 2 côtés du terrain.	ZH0182	ACCORD
DP-MI	DP07406917H0016	VERNAY	25/08/2017	Installation photovoltaïque en toiture	0A2225	ACCORD TACITE
PCMI	PC07406917H0005	Tarajeat	10/07/2017	Construction d'une maison individuelle	AA0094,AA0096,AA0091	REFUS

9. Budget Général 2017 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire des virements de crédits, afin de payer l'acompte sur les frais d'investissement de la Police Municipale Pluricommunale du Vuache pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération, accepte les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissements

Article 20 : Dépenses imprévues d'Investissements

- 800,00€

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Article 2041411: Commune membre du GFP

+ 800,00€

10. Projet extension école

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'extension de l'école affiné après les remarques des enseignants.

Il indique également que des études de sols vont avoir lieu prochainement.

11. Elargissement Route de Bataillard

Monsieur le Maire précise qu'en vu de sécuriser le virage de la route de Bataillard, plusieurs devis ont été demandés aux entreprises COLAS (68 542€), EIFFAGE (66 200€) et SER Semine (51 645€). Il reste à solutionner la question du foncier afin de pouvoir finaliser le projet. Le conseil approuve l'offre de SER Semine et autorise Monsieur le Maire a poursuivre le projet.

12. Avenant N°1 à la convention de mise a disposition du « service commun » de la communauté de communes du genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le contenu est le suivant :

entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Chenex

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le principe de cet avenant

Vu la délibération du **Conseil Municipal du.....** approuvant le principe de cet avenant

Préambule

Suite à l'intégration de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois au service commun « autorisations du droit des sols » conduisant à une répartition des frais de gestion du service sur une assiette élargie de communes et d'actes instruits, il est convenu de réduire la quote-part des frais de gestion pour l'ensemble des communes.

Le présent avenant porte sur une modification des clauses financières correspondantes.

ENTRE :

- la Communauté de Communes du Genevois (CCG), représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES

- la Commune de Chenex représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Léon DUVAL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 8 est rédigé de la manière suivante :

Article 8 - Dispositions financières

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la CCG donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la masse salariale moyennée sur la base de 1 ETP.

Cette participation sera basée sur un coût global du service commun (G) calculé comme suit :
 $G = S + (10\% * S)$

S= coût salarial correspondant à 1,0 ETP moyenné intégrant l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, frais médicaux, formations, action sociale ... sans que la présente liste soit exhaustive).

Les 10 % du coût salarial représentent les frais de gestion liés au fonctionnement du service (amortissement des mobiliers et matériels divers, fournitures diverses, frais de photocopies, télécommunications, affranchissements...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le coût salarial. Pour la première année, ce titre est établi dans le mois qui suit la signature de la convention par les parties. Pour les années suivantes, ce titre est établi en février.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avenant à l'unanimité des membres.

13. Présentation du projet ViaRhôna

Monsieur le Maire présente aux membres Conseil les différentes variantes du tracé de la via Rhôna.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne RICARD	Stéphane ROZE
Fabian BOURDIN	Philippe PARENT	Mélanie MÜLLER-CARRILLAT
Julie DEYERMENDJIAN	Michel BARROYER	Martine MABUT
Patricia COLIN	Jean-Luc ROTH	Léon DUVAL
Nadège LAMARLE		